

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 131 vom 23. August 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__131

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 131 du 23 août 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 131 del 23 agosto 2010

Regeste

AI{ASSURANCE}, RETRAIT{VOIE DE DROIT}, MOYEN DE DROIT | 94 al. 1 let. c
LPA-VD

Erwägungen

E. 50

LPA-VD), qu'il n'y a pas lieu d'allouer d'indemnité à titre de dépens (art. 61 let. g LPGA; art. 55 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. La présente décision est rendue sans frais ni dépens. Le juge unique :
Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : - Centre social protestant, à 1003 Lausanne (pour S. _____); ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à 1800 Vevey; ■ Office fédéral des assurances sociales, à 3003 Berne; par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.